

ARRETE DU MAIRE

CAMPAGNE DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS – RUE DE L'AUTHIE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et notamment les articles L211-21, L211-22, L211-23 et L211-27,

Considérant que la capture et la prise en charge des animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène,

Considérant que la prolifération des chats errants dans le secteur de la rue de l'Authie nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture,

ARRÊTÉ

Article 1 : Une campagne de capture de chats errants se déroulera le 22 juin 2015 dans le secteur de la rue de l'Authie.

Article 2 : Les chats errants seront capturés par le service fourrière de la Communauté Urbaine d'Arras.

Article 3 : Les animaux capturés seront pris en charge par le refuge de la Communauté Urbaine d'Arras.

Article 4 : L'information du public concernant le déroulement de cette campagne de capture sera effectuée par affichage du présent arrêté à l'hôtel de ville, par son insertion sur le site internet de la ville et auprès des riverains de la rue de l'Authie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme la Préfète du Pas-de-Calais
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Arras
- M. le Commissaire de police d'Arras

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le 9 juin 2015

Le Maire,



Nicolas DESFACHELLE